

Convention de prêt - exposition « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui... »

Entre:

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (CIRÉ),
Rue du vivier, 80/82, B-1050 Bruxelles
02 629 77 10 – www.cire.be
représenté par Frédérique MAWET, *dénommée ci-après « le prêteur »*,

et le diffuseur de l'exposition:

.....
.....

représenté par, *dénotmé(e) ci-après « l'emprunteur »*,

est arrêtée la convention qui suit:

Art. 1 Mise à disposition

Le prêteur s'engage à mettre l'exposition « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui... », réalisée par le CIRÉ, composée de 13 panneaux du format 52 cm x 80 cm et équipés d'un système d'accrochage, à la disposition de l'emprunteur pour la somme de 75 Euros (par 15 jours) à verser au compte BE91 7865 8774 1976 avec la mention: « expo émigrants belges », entre le / / et le / / dans la salle située à

Art. 2 Responsable local

Le responsable de l'édition locale de cette exposition, désigné par l'emprunteur et exclusivement responsable des contacts avec le prêteur, est:

Nom et prénom:

Adresse :

Tél / Fax:..... Mail:

La personne ressource du CIRÉ pour les contacts avec le prêteur est:

Valentine De Muylder – 02 629 77 08 – vdemuylder@cire.be



Convention de prêt - exposition « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui... »

Art. 3 Transport

Le transport incombe intégralement à l'emprunteur et couvre le transport de l'exposition à partir de l'entrepôt du prêteur (situé au CIRÉ, rue du vivier 80/82, B-1050 Bruxelles), aller et retour, chargement et déchargement compris, ainsi que les diverses manutentions liées à l'installation de l'exposition, sauf convention particulière passée entre l'emprunteur et le prêteur.

Le transport peut se faire en voiture.

L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'exposition et à la remettre dans l'état où il l'a reçue.

Art. 4 Assurances

L'emprunteur s'engage à assurer l'exposition pour un montant de 3.500 Euros et à rembourser au prêteur l'intégralité du support et de la production en cas de détérioration, même partielle, de l'exposition et ce, sur base de l'état des lieux qui aura été dressé au moment de l'emprunt. Seul le prêteur, en la personne de Frédérique Mawet ou de toute autre personne expressément mandatée par elle, est habilité à en juger.

Art. 5 Surveillance

Durant la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à assurer une très bonne surveillance de l'exposition afin d'éviter toute dégradation (marques de bic, graffitis, etc.).

Art. 6 Publicité

L'emprunteur s'engage à mentionner dans tous les supports publicitaires et invitations que l'exposition « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui... » est basée sur le livre « Les émigrants belges », sous la direction d'Anne Morelli, et qu'elle a été réalisée par le CIRÉ.

Fait à, le/..../.....

Pour le prêteur,

Pour l'emprunteur,